



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## retraite du combattant

Question écrite n° 99467

### Texte de la question

Lors de son 81e congrès national qui vient de se tenir à Annecy, l'Union nationale des combattants a adopté une motion à la revalorisation de la retraite du combattant à l'indice 48 du code des pensions militaires d'invalidité. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants quelle est la suite qu'il compte réserver à cette demande de la grande association du monde combattant.

### Texte de la réponse

L'article 125 de la loi de finances pour 2006 prévoit une augmentation du montant de la retraite du combattant de deux points d'indice, le portant ainsi à trente-cinq points au 1er juillet 2006 au lieu des trente-trois points appliqués depuis 1978. Cette mesure, sans précédent depuis près de trente ans, représente un effort budgétaire de 18 MEUR. Elle atteste de l'attention que le Gouvernement porte au monde combattant et du respect de ses engagements envers les associations. La poursuite de la hausse du montant de la retraite du combattant demeure un objectif du Gouvernement. Néanmoins, celle-ci reste dépendante d'un contexte budgétaire extrêmement difficile.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99467

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 2006, page 7175

**Réponse publiée le :** 29 août 2006, page 9048